

**AVENANT n°4**  
**à la convention de gestion et d'exploitation**  
**d'un établissement d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) à LAMPERTHEIM**

Entre :

La Commune de Lampertheim, sise 2, rue de Mundolsheim - 67450 LAMPERTHEIM  
ci-après dénommée « la Commune »,  
représentée par son Maire, Madame Murielle FABRE

d'une part

et

L'Association de Gestion des Equipements Sociaux ayant son siège 6 rue Martin Bucer à 67000 STRASBOURG  
ci-après dénommée « le gestionnaire » ou « l'AGES »,  
représentée par son Président, Monsieur Philippe NANOLOULOS,

d'autre part

**Préambule :**

L'AGES et la commune de Lampertheim ont signé le 10 juin 2016 une convention portant sur la gestion et l'exploitation d'une micro-crèche de 10 places (enfants de 10 semaines à 4 ans), située 4 rue des Alisiers 67450 Lampertheim. En 2017, le nombre d'enfants accueillis au titre de cette convention a été porté à 14 enfants, puis à 15 ; les services de PMI ayant porté l'agrément de l'établissement à 15 enfants en octobre 2019.

Par la signature d'un avenant n°2 à la convention de gestion et d'exploitation signé le 22/07/2021, le nombre d'enfants accueillis au titre de la convention est porté à 30 enfants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'AGES assure la gestion et l'exploitation d'un multi accueil de 31 places (enfants de 10 semaines à 4 ans), situé sur 2 sites : 4 rue des Alisiers et 1 Place du Général de Gaulle 67450 Lampertheim, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Tout en tenant compte du nouveau périmètre d'exploitation du service, la convention a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit, à titre d'avenant n°4 :**

La convention portant sur la gestion et l'exploitation du multi accueil est prolongée du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Elle est renouvelable, une ou plusieurs fois, avec l'accord expresse des deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au moins 6 mois avant l'expiration d'une période.

**PARTICIPATION FINANCIERE**

La participation financière de la commune de Lampertheim sera calculée sur la base d'un budget prévisionnel établi annuellement par l'Association pour l'exercice 2024 et non au prorata comme mentionné initialement dans le cadre de l'avenant n°2.

Ce budget sera proposé par le partenaire au plus tard au 1 février 2024 et validé communément après étude et entente des deux partenaires.

---

Toutes les autres dispositions de la convention non affectées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire,  
à Lampertheim  
le / /2023

Pour la Commune de Lampertheim  
Le Maire  
Murielle FABRE

Pour l'AGES  
Le Président  
Philippe NANOPOULOS